



Saisie des meubles, hors je suis héberger

Par **nicolas54**, le **09/12/2010** à **14:37**

Bonjour,

je viens de recevoir une lettre d'un huissier qui me dit qu'il va passer dans 1 semaine pour procéder à la saisie de mes biens hors je suis hébergé par ma compagne et je ne possède que des vêtements, nos 2 noms et bien sûr la sonnette et l'interphone, sur le bail il n'y a que le nom de ma compagne et je ne veux pas lui causer d'ennuis peuvent-ils saisir ses meubles ? Dois-je leur téléphoner pour leur dire que je suis hébergé ?

J'ai lu quelques problèmes similaires et certains disent qu'il faut que ma compagne ait tous les justificatifs de ses biens. Malheureusement elle n'a pas tous les justificatifs de ce qu'elle possède.

Merci à vous pour un coup de main à éclaircir cette affaire.

Par **fabienne034**, le **09/12/2010** à **14:45**

il faut retirer les noms sonnette ect et mettre son nom seul

il faut vous trouver une autre adresse

ils ne pourront pas saisir sinon les meubles sont à votre usage et ils peuvent saisir

ça ne marche que si vous n'êtes pas pacsé

pour tout savoir sur le pacs:

<http://www.fbls.net/pacscreation.htm>

ensuite vous pouvez être considéré comme hébergé à titre temporaire

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **amajuris**, le **09/12/2010** à **14:47**

bjr,

pour effectuer une saisie l'huissier doit posséder un titre exécutoire, généralement un jugement.

si le titre exécutoire existe l'huissier peut procéder à la saisie de vos biens mais seulement les biens appartenant au débiteur, si le logement est au nom de votre compagne l'huissier devra faire la preuve que les biens qu'il veut saisir vous appartiennent.

les biens mobiliers nécessaires à la vie et au travail sont insaisissables.

cdt